

Envoi : 17/12/2019

Réception par le Préfet : 18/12/2019

Publication : 20/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-6-1-1

Séance du vendredi 13 décembre
2019

TAUX DE FISCALITÉ LOCALE ET EXONÉRATIONS FISCALES POUR L'ANNÉE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme DIETRICH.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3211-1 relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies A,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil général N°88/I-103 du 08 mars 1988 portant sur l'institution d'une exonération relative au droit départemental d'enregistrement concernant les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré,

- VU la délibération du Conseil général N°89/II-101 du 14 avril 1989 portant sur l'institution d'une exonération relative au droit départemental d'enregistrement concernant les acquisitions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré auprès d'accédants à la propriété en difficulté,
- VU la délibération du Conseil général N°89/II-107/14 du 31 mai 1989 portant sur l'exonération d'impôts locaux des entreprises nouvelles ou créées pour la reprise d'entreprises en difficulté,
- VU la délibération du Conseil général N°91/II-101 du 08 avril 1991 portant sur l'institution d'une exonération relative à la taxe de publicité foncière ou au droit départemental d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre,
- VU la délibération du Conseil général N°92/I-201/14 du 19 décembre 1991 portant sur l'exonération temporaire de la taxe professionnelle,
- VU la délibération du Conseil général N°92/II-107 du 26 mai 1992 portant sur l'institution d'une exonération relative à la taxe départementale de publicité foncière concernant les bénéficiaires de bail à réhabilitation,
- VU la délibération du Conseil général N°95/II-102 du 04 avril 1995 portant sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines catégories de logements sociaux,
- VU la délibération du Conseil général N°99/III-101 du 1^{er} octobre 1999 portant sur l'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles,
- VU la délibération du Conseil général N°2004/I-100 du 05 décembre 2003 portant sur le projet de budget primitif 2004,
- VU la délibération du Conseil général N°2004/II-103 du 18 juin 2004 portant sur l'abattement de taxe professionnelle pour les diffuseurs de presse,
- VU la délibération du Conseil général N°2006/IV-1e/17 du 22 septembre 2006 portant sur les exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité,
- VU la délibération du Conseil général N°2007/IV-1ère/15 du 22 juin 2007 portant sur la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère,
- VU la délibération du Conseil général N° CG 2008-5-1-9 du 12 décembre 2008 portant sur le projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil général N° CG-2010-1-1-2 du 19 mars 2010 portant sur l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des librairies indépendantes de référence,
- VU la délibération du Conseil général N° CG-2011-4-1-4 du 14 octobre 2011 portant sur la substitution de la part départementale de la taxe d'aménagement aux taxes pour les espaces naturels sensibles et pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à compter du 1^{er} mars 2012,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 portant sur le budget primitif 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux taux de fiscalité locale et aux exonérations fiscales du Département du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

Décide :

- De maintenir pour l'année 2020 le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17 % ;
- De prendre acte du maintien, à défaut de nouvelle délibération :
 - du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,50 % ;
 - du coefficient de la taxe sur la consommation finales d'électricité à 4,25 ;
 - du taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 1,9 % ;
 - de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (taux fixé par la loi à 10 %) ;
- De fixer le taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, sur la base du produit perçu de cette taxe en 2019 à ce jour, à 0,11 % en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE, soit une estimation budgétaire de 340 K€ en 2020) et à 1,79 % pour la protection des espaces naturels sensibles ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prises antérieurement ;
- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2021 les exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} juin 2020, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives aux droits de mutation à titre onéreux prises antérieurement ;
- D'instituer, à compter du 1^{er} juin 2020, les exonérations relatives aux droits de mutation à titre onéreux figurant en annexe 1 de la présente délibération.